



Bulletin Mensuel n° 9/2007 Septembre 2007

SOMMAIRE

Editorial

- p. 1 [Et si, malgré tous les efforts fournis, l'adoption échoue?](#)

Nouvelles du CIR

- p. 3 [Projet de formation et d'échange d'expériences à distance – nouvelles fiches](#)

Intervenants en matière d'adoption

- p. 3 [Andorre, Géorgie, Portugal](#)

Documents internationaux en matière de droits de l'enfant privé de famille

- p. 4 [République d'Arménie: L'Etat a récemment adhéré aux Conventions de La Haye de 1980, de 1993 et de 1996](#)

Pratique

- p. 4 [Désinstitutionalisation: un guide pour la bonne transformation des services de l'enfance](#)
p. 5 [Lesotho: Suspension des adoptions nationales et internationales](#)

Ressources interdisciplinaires

- p. 5 [Propositions de lecture](#)

Série spéciale

- p. 6 [Mineurs non accompagnés: sur quelles bases choisir la mesure de protection permanente la plus adéquate ?](#)
p. 6 [Intervention du SSI-Italie dans le cas de Rosie](#)

Conférences, séminaires, colloques, cours à venir

- p. 8 [Espagne, France, Grande-Bretagne, Portugal](#)

EDITORIAL

Et si, malgré tous les efforts fournis, l'adoption échoue?

Une des plus grandes craintes, pour ne pas dire la plus grande, de toutes les personnes concernées par une adoption et impliquées dans la procédure, est que l'adoption ne parvienne pas à créer de liens et que, malgré les efforts fournis par tous, l'évaluation de la situation de l'enfant montre qu'il est dans son meilleur intérêt d'être séparé de sa famille adoptive. Comment éviter une telle situation, et comment y remédier?

Malgré les fortes inquiétudes ressenties par les professionnels et les familles concernant un éventuel échec de l'adoption, ce problème n'a été traité et exploré que de manière très limitée. De plus, il est devenu évident que les pays d'origine se sentent particulièrement inquiets concernant cette éventualité dans le contexte d'une adoption internationale, et s'interrogent sur les rôles que doivent jouer les autorités des

deux pays. Ainsi, le SSI/CIR souhaite évoquer dans cet article d'éventuels mécanismes de prévention et des réponses possibles à de telles situations.

La préparation et le suivi sont des moyens d'éviter la rupture

Comme répété maintes fois, la sélection des candidats adoptants selon des critères préétablis, leur préparation ainsi que celle des

enfants adoptables sont des éléments clés dans la réussite d'une adoption. En effet, lorsque les deux parties sont correctement informées quant à la procédure et ses implications, qu'elles se sentent soutenues en cas d'éventuelles difficultés d'attachement ou de comportement, et qu'elles ont eu la possibilité de participer à un forum de réflexion et de discussion avant l'adoption, alors elles sont beaucoup plus à même de pouvoir affronter les défis et savent vers qui se tourner dès qu'ils surgissent.

La création de programmes et de services de soutien post-adoption joue un rôle important pour répondre aux premiers soucis et mener la famille adoptive vers un développement positif du rapport parent-enfant. Ces programmes et services sont évidemment un complément qui doit être inclus à la procédure administrative de suivi professionnel et qualitatif de l'adoption conduite par les autorités (ou les organismes agréés) du pays d'accueil, lesquelles doivent identifier le plus rapidement possible tout problème survenant dans les relations adoptives et fournir un suivi et une réponse adéquats. Ensemble, ces mesures devraient fournir un environnement de soutien à la famille adoptive et éviter qu'une difficulté sérieuse ne se développe.

Tout au long de cette procédure, une communication rapprochée entre les services sociaux du pays d'accueil et les autorités du pays d'origine, ainsi que de manière indirecte avec les anciennes personnes en charge de l'enfant, peut aboutir à des résultats positifs. En effet, ces acteurs peuvent fournir des informations supplémentaires répondant aux questions liées aux comportements, aux habitudes ou aux valeurs propres à l'enfant. Par exemple, un enfant qui présente un comportement particulier dans des situations spécifiques peut être expliqué par le fait que ces situations ont été particulièrement traumatisantes dans le passé de l'enfant. Si une communication rapprochée permet de fournir de telles explications, le problème peut être traité plus facilement et de manière plus efficace.

Mécanismes de réponse: le rôle des services de protection de l'enfant

Dans les cas où, malgré le soutien, le conseil, l'assistance et autres services fournis, les autorités pour la protection de l'enfant prenant en charge le suivi de l'adoption identifient de sérieux soucis pour le bien-être de l'enfant, celles-ci ont la responsabilité de résoudre la situation. En effet, une fois que l'enfant a été adopté dans le pays d'accueil, il relève de la

juridiction de ses autorités, qui deviennent alors responsables du bien-être de l'enfant.

Par conséquent, les services de protection de l'enfant doivent traiter et répondre aux difficultés vécues par ces familles et enfants, en accord avec les principes généraux de la protection de l'enfant: chercher un soutien supplémentaire et des alternatives subséquentes qui prennent en compte les besoins et l'intérêt supérieur de l'enfant, et en particulier cette nouvelle expérience traumatisante. Bien qu'il soit habituellement fortement recommandé de chercher des solutions de type familiales et permanentes pour les enfants ayant besoin de prise en charge alternative - y compris un nouveau placement en adoption - l'échec d'une adoption peut aussi amener à reconsidérer ces principes dans cette situation particulière, étant donné qu'elle soulève des questions quant au fait qu'une famille et un environnement permanent soient en réelle adéquation avec le bien-être et les besoins de l'enfant.

Dans le cas d'enfants présentant des spécificités et un passé déjà très traumatisant ayant conduit à un manque de confiance ou à une confusion des rôles (abus, placements multiples, etc.), l'adoption peut ne pas avoir été capable de vraiment répondre aux besoins, à l'intérêt supérieur et aux souhaits de l'enfant. Par exemple, un enfant grand qui a vécu dans une institution durant une longue période peut ne pas pouvoir s'adapter à un tel environnement, et ce malgré l'envie d'avoir une famille. Il aurait peut-être avantage à vivre dans des dispositions de vie semi-indépendante ou à bénéficier d'une mesure plutôt temporaire, telle qu'un placement familial. La situation individuelle de chaque enfant et les facteurs spécifiques ayant conduit aux difficultés de maintien d'un placement à long terme et à l'échec de l'adoption doivent déterminer la forme de prise en charge alternative répondant le mieux aux besoins et à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le rôle du pays d'origine dans la prévision d'une prise en charge alternative

Bien que les autorités du pays d'accueil soient responsables de la protection de l'enfant qui a vécu l'échec d'une adoption, celles-ci peuvent envisager de contacter les autorités du pays d'origine, en fonction des facteurs et des éventuelles solutions à cet échec. En effet, là où l'évaluation de l'enfant pourrait soulever la possibilité de lui faire bénéficier d'un retour dans son pays ou de contacts plus rapprochés avec des membres de sa famille élargie ou ses amis

– dans le cas où l'enfant exprimerait ce souhait
– les autorités du pays d'accueil peuvent consulter les services du pays d'origine afin d'explorer les chances de fournir une telle prise en charge ou ces contacts à l'enfant. Cependant, ces situations sont très rares et de telles solutions doivent uniquement être prises en compte lorsque le pays d'origine est capable de fournir une prise en charge alternative adéquate à l'enfant, qui répondrait correctement à ses besoins, à son intérêt supérieur et à ses souhaits, ou lorsque le pays d'origine peut y jouer un rôle actif.

En bref, les décisions concernant la prise en charge ultérieure d'enfants ayant souffert d'un échec de l'adoption doivent particulièrement prendre en compte cette expérience traumatisante afin de s'assurer que l'on réponde de manière adéquate aux besoins et souhaits de ces enfants. Cependant, il est utile de répéter une nouvelle fois que la prévention de tels cas

est un défi majeur et que d'importants efforts doivent être consacrés aux mécanismes de soutien aux adoptants et aux adoptés durant le processus de pré-adoption et de post-adoption.

L'équipe SSI/CIR

Lecture conseillée: Hedi Argent and Jeffrey Coleman *Dealing with disruption*, BAAF, 2006; Nina Biehal *Working with adolescents – Supporting families, preventing breakdown*, BAAF, 2005; Jolanda Galli and Francesco Viero *El fracaso en la adopción: Prevención y reparación*, Colección Acebo, 2007; *Adoption disruption and dissolution*, Child Welfare Information Gateway, 2004; *What's working for children: A policy study of adoption stability and termination*, Evan B. Donaldson Adoption Institute, 2004; Gail Valdez and J Regis McNamara 'Matching to prevent adoption disruption' in *Child and Adolescent Social Work Journal*, Vol. 11, N° 5, octobre 1994; *Periódico de la adopción*, N° 49 de septembre 2007 (Adoptantis)

NOUVELLES DU CIR

- **Projet de formation et d'échange d'expériences à distance – nouvelles fiches sur le site du SSI/CIR** : Les fiches N° 45 et 46 ont été diffusées. Elles concernent la préparation de l'enfant et des candidats adoptants pour l'adoption internationale et la décision d'adoption internationale. Elles peuvent être consultées à l'adresse suivante: www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/tronc_di_fic.html.

INTERVENANTS EN MATIERE D'ADOPTION

Source: Bureau permanent de la Conférence de La Haye: http://hcch.e-vision.nl/index_fr.php?act=conventions.authorities&cid=69

- **Andorre:** Ce pays a mis à jour les coordonnées de son Autorité centrale et désigné ses organismes agréés.
- **Géorgie:** Ce pays a mis à jour les coordonnées de son Autorité centrale.
- **Portugal:** Ce pays a modifié les coordonnées de ses Autorités centrale et compétentes.

DOCUMENTS INTERNATIONAUX EN MATIERE DE DROITS DE L'ENFANT PRIVE DE FAMILLE

RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE: L'Etat a récemment adhéré aux Conventions de La Haye de 1980, de 1993 et de 1996

Le pays a adhéré à ces Conventions importantes pour la protection des enfants le 3 mars dernier.

La République d'Arménie a fait un geste significatif pour la protection des droits de ses enfants. Le 3 mars dernier, elle a adhéré à trois Conventions de La Haye relatives à ce sujet: celle de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, celle de 1993 pour la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et celle de 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et

la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants. Cette dernière sera en vigueur en Arménie dès le 1^{er} mai 2008 alors que les deux autres le sont depuis le 1^{er} juin 2007. A noter que le pays doit encore désigner ses Autorités centrales.

Avec cette nouvelle adhésion, la CLH-1980 compte actuellement 80 Etats parties, la CLH-1993 en compte 74 et la CLH-1996 n'en compte que 15.

PRATIQUE

DÉSINSTITUTIONNALISATION: un guide pour la bonne transformation des services de l'enfance

L'objectif de ce manuel est d'assister les responsables politiques et les praticiens dans la transformation du système de prise en charge institutionnelle.

Une importante recherche menée par Georgette Mulheir, de « Hope and Homes for Children », et Kevin Browne, de l'Université de Liverpool, en association avec d'autres professionnels, démontre les effets néfastes de l'institutionnalisation sur les enfants. Le but de ce document est de fournir un guide utile aux responsables politiques, aux praticiens et autres individus. Il est destiné à les aider à transformer le système de prise en charge institutionnelle en un système basé sur le soutien familial et communautaire.

Selon l'UNICEF, en 2002, 1'120' 800 enfants auraient été pris en charge par les services publics dans 27 des pays d'Europe Centrale et de l'Est de la Communauté des Etats indépendants et des pays Baltes, et environ 605' 000 (54%) d'entre eux se trouvaient dans des infrastructures résidentielles (UNICEF Social Monitor, 2004).

Selon la recherche de Georgette Mulheir et de Kevin Browne, la désinstitutionnalisation devrait être encouragée afin de combattre l'institutionnalisation, médiocre du point de vue qualitatif et très coûteuse comparée aux mesures préventives communautaires et aux systèmes de soutien aux familles d'origine et de substitution. Pour l'ensemble de ces raisons, cette recherche suggère de changer les mentalités et de transformer les services pour l'enfance à travers l'utilisation d'un guide de bonnes pratiques.

Démarche conseillée pour le point de départ du processus de transformation

La première étape nécessaire pour commencer la transformation est l'élaboration d'un plan stratégique. Son but est d'éviter de possibles bouleversements et d'utiliser de manière efficace le budget, le temps et les ressources disponibles. L'étape suivante est l'évaluation des besoins aux niveaux régional et national. Cette évaluation est essentielle afin d'identifier quelles zones sont dans le besoin et

d'établir des priorités parmi les problèmes majeurs dont le pays est frappé. Un inventaire des services existants est également recommandé afin d'éviter toute duplication. Dans ce contexte, il est conseillé d'établir une carte des ressources afin d'indiquer où se situent les services existants dans la région et quelles sont les lacunes. Une autre phase importante mentionnée dans cette étude et qui devrait faire partie du processus est l'évaluation individuelle des enfants. Cette dernière devrait être menée dans le but de décider du meilleur placement pour l'enfant et de lui éviter de multiples changements traumatisants et susceptibles de provoquer des effets négatifs sur son bon développement. La recherche présente sur ce point un modèle d'évaluation individuelle. Cet outil est fourni par le *UK's Framework for the Assessment of Children in need and their families* (Système anglais d'évaluation des enfants dans le besoin et de leurs familles).

La mise en place de services de prévention: un outil nécessaire à l'amélioration du système

La mise en place de services de prévention efficaces est suggérée par cette étude et considérée comme un outil essentiel dans le processus de transformation. Selon les chercheurs, la mise en place de services de prévention n'est pas onéreuse et apparaît même comme très rentable. Certains types de services de prévention sont également suggérés, tels que: la présence d'assistants sociaux dans les hôpitaux, les crèches, les services de planification familiale, les unités pour les mamans et les bébés, les centres de premiers soins, les centres d'éducation spécialisée décentralisés, les cellules de crise, le soutien matériel, les réseaux de ressources, les services d'accueil d'urgence, les services de conseil et les groupes de soutien aux parents. Ces exemples montrent le type de services qui pourraient être mis en œuvre par les gouvernements.

Dispositions nécessaires pour rendre le processus de désinstitutionnalisation possible

Le processus de désinstitutionnalisation appelle à une nécessaire planification du transfert de ressources. Selon cette étude, la désinstitutionnalisation implique le transfert des ressources des grandes institutions centralisées vers un large éventail de services spécialisés. Parmi les moyens visant à réaliser ce transfert, l'étude suggère d'évaluer les ressources actuellement disponibles, de faire une projection financière des futures dépenses courantes et des investissements, d'organiser l'utilisation des bâtiments vidés (réutiliser le bâtiment pour la création de centres de jour, de services sociaux et de santé communautaire, de logements sociaux).

L'importance de la préparation de l'enfant et du personnel au changement : suggestion de programmes de planification

Afin de réussir la transformation du système, il est très important d'y préparer l'enfant et le personnel. Le guide suggère à cet effet qu'un programme de planification soit élaboré en matière de préparation des enfants et pour l'établissement d'un modèle de restructuration du personnel. Ces outils sont très utiles pour les travailleurs sociaux et pour l'équipe impliqués dans le processus de désinstitutionnalisation. Enfin, il est aussi nécessaire de mettre en place des services de suivi et d'évaluation, destinés à s'assurer que les enfants sont en sécurité et bien pris en charge dans leur nouveau lieu de placement.

Le modèle détaillé dans ce manuel peut être résumé en dix étapes clés, qui sont les suivantes : sensibiliser les personnes concernées (raisons de la fermeture/transformation des institutions) ; gérer le processus (s'assurer de la correcte mise en place du projet) ; analyser la situation aux niveaux national/régional (évaluation) ; analyser la situation au niveau institutionnel ; planifier les

services alternatifs destinés à assurer le transfert des ressources financières et humaines ainsi que du capital ; préparer les enfants au changement ; préparer et mobiliser le personnel ; assurer la logistique ; superviser et évaluer l'ensemble du processus. Les enfants vivant en institutions seront les premiers bénéficiaires de ce changement. Le processus de désinstitutionnalisation n'est pas une mission facile, mais ce manuel fournit d'importants outils afin que les praticiens puissent amorcer cette procédure.

Sources: Georgette Mulheir and Kevin Browne, *De-institutionalising and transforming*

children's services. A guide to good practice, Royaume-Uni, 2007, disponible sur:

www.crin.org/bcn/details.asp?id=14095&themeID=1003&topicID=1023; Department of Health, Londres -

UK's Framework for the Assessment of Children in Need and Their Families:

www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/Publications/PublicationsPolicyAndGuidance/DH_4008144

PROPOSITIONS DE LECTURE

L'adoption: Quelles sont les réalités de l'adoption ? Sa place en lien avec les évolutions de la parentalité ? Son devenir institutionnel ? Surtout : quels sont les enfants pour qui l'adoption peut être pensée ?, Claire GORE, Paris, Armand Colin, 2007. Né de l'expérience de Claire Gore, psychologue clinicienne et docteur en psychologie ayant une grande expérience en matière d'adoption, cet ouvrage propose un panorama de l'adoption nationale et internationale et de leurs problématiques spécifiques. Une réflexion est notamment proposée sur la notion d'adoptabilité et les critères retenus par les différents pays qui pratiquent l'adoption. L'ouvrage de Claire Gore est centré sur l'enfant et s'adresse aux professionnels de l'enfance, aux parents adoptifs et à ceux qui envisagent de le devenir comme à tous ceux qui s'intéressent aux évolutions de la filiation, de la parentalité et de la famille.

LESOTHO: Suspension des adoptions nationales et internationales

Selon le Département d'Etat américain, la suspension est en vigueur depuis le 4 juin.

Selon le Département d'Etat américain, le Gouvernement du Royaume du Lesotho a suspendu toutes les adoptions nationales et internationales depuis le 4 juin 2007. Cette mesure a été prise en raison de rumeurs non étayées de trafics ou d'abus d'enfants Basotho

adoptés. Autant que le SSI/CIR le sait, le pays prévoit de convoquer une commission d'enquête pour examiner ces rumeurs de trafic et leur lien avec l'adoption.

Actuellement, le SSI/CIR ne sait pas si les dossiers d'adoption en cours sont concernés par la suspension, ni ce qui est prévu pour eux.

Il reviendra sur ce sujet dans un prochain bulletin dès que des informations à jour seront disponibles.

Source: Département d'Etat américain, www.travel.state.gov/family/adoption/country/country_369.html#

SÉRIE SPÉCIALE

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS: sur quelles bases choisir la mesure de protection permanente la plus adéquate ?

Ce choix doit tenir compte des principes fondamentaux de protection de l'enfance et s'adapter aux besoins plus spécifiques des mineurs non accompagnés. Il implique entre autres de récolter les informations relatives à l'enfant et aux conditions familiales et sociales dans son pays d'origine.

« **P**our prendre une décision fondée, en accord avec l'intérêt supérieur de l'enfant, il faut pouvoir établir au préalable clairement et complètement l'identité de l'enfant, y compris sa nationalité, son niveau d'éducation, le contexte ethnique, culturel et linguistique dans lequel il se trouve, ainsi que ses besoins spécifiques et la protection qu'il lui faut... ». Ces allégations du Comité des Droits de l'Enfant dans son Observation générale consacrée au traitement des Mineurs non accompagnés (MNA)¹ concrétisent le respect de l'intérêt supérieur du MNA dans la détermination d'un projet de vie permanent. Cette étape intervient lorsque les premières mesures de protection ont été entreprises (voir bulletin 2007/8). Comme pour tout enfant, elle doit tenir compte des principes fondamentaux de protection de l'enfance en général et s'adapter aux besoins plus spécifiques des MNA. Par ailleurs, elle implique de récolter les informations relatives à l'enfant et aux conditions familiales et sociales dans son pays d'origine, permettant de choisir la solution la plus adéquate parmi l'éventail de possibilités à disposition.

Détermination du projet de vie du MNA: principes à respecter

Il est important que l'ensemble de cette procédure soit réalisé le plus rapidement possible afin de privilégier la continuité du développement de l'enfant et lui épargner un

stress supplémentaire. Bien que des difficultés d'ordre pratique (obtention des documents, localisation de la famille...) viennent régulièrement ralentir le processus, des dispositifs adéquats devraient être pensés et mis en place pour ne pas laisser l'enfant trop longtemps dans l'indécision. A cet effet, il est fondamental que des mécanismes de coopération et de coordination interétatiques et interagences soient mis en place pour localiser la famille de l'enfant, identifier les autorités compétentes, faciliter l'échange d'informations... La Convention de La Haye de 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants pourrait

INTERVENTION DU SSI-Italie DANS LE CAS DE ROSIE *

Rosie est arrivée en Italie à l'âge de 12 ans dans le cadre d'un événement sportif organisé avec son pays, le Bangladesh. Lors de son séjour, elle reçoit un coup de téléphone de sa mère qui lui recommande de contacter un compatriote afin qu'il la prenne en charge en Italie. Ce dernier, un peu effrayé par cette mission, conduit Rosie à la police qui avertit à son tour les autorités judiciaires. Celles-ci placent la fillette dans un centre pour mineurs. Mais rapidement, Rosie manifeste de façon répétée le désir de retourner dans son pays malgré la situation difficile de sa famille (décès de son père et relation difficile avec le futur époux de sa mère).

A ce stade, le Comité italien pour les mineurs étrangers saisit le Service Social International-Italie pour mener une enquête familiale au Bangladesh sur la base de laquelle sera décidé le projet de vie de l'enfant. Cette enquête s'est basée sur divers contacts et discussions avec la famille élargie et l'école de Rosie. Elle a révélé que les conditions familiales sont réunies pour un possible retour de l'enfant dans sa famille et son environnement socio-culturel ainsi qu'une déception et un certain sentiment de honte de la part de la famille et de l'école d'avoir laissé échapper Rosie de leur protection.

En cas de retour de la petite fille, le SSI-Italie insiste sur la mise en place d'un suivi adéquat. En cas d'intégration de Rosie dans le pays d'accueil, le correspondant bengali devrait rester informé des développements de l'affaire.

* Prénom fictif

inspirer l'application de tels mécanismes. Sa ratification par les Etats impliqués favoriserait la mise en place d'un cadre global pour la coordination des systèmes législatifs, judiciaires et administratifs dans les diverses situations de protection internationale des enfants qui traversent les frontières. Toutefois, pour qu'une telle coopération puisse être effective, il importe que les pays occidentaux admettent que tous les enfants migrants ne regagneront pas leur pays d'origine. Ce principe a encore été rappelé par Michel Villan, Président du Comité européen sur les migrations du Conseil de l'Europe, lors de la conférence régionale de Malaga sur les MNA.

Autre principe fondamental dans la détermination du projet de vie du MNA: sa participation et son implication dans toutes les décisions le concernant. L'enfant doit donc pouvoir exprimer librement ses souhaits concernant son projet de vie à long terme et avoir confiance dans leur prise en considération par les professionnels qui l'entourent. Dans cette optique, ces derniers doivent être au bénéfice d'une formation leur permettant d'approcher l'enfant de façon adéquate et d'établir avec lui une relation de confiance respectant ses origines culturelles et linguistiques.

Détermination du projet de vie du MNA : éléments à recueillir

Les éléments qui viennent d'être évoqués permettent également aux professionnels de récolter les informations concernant l'enfant et sa situation familiale indispensables à la détermination de son projet de vie. A cet effet, il est important d'obtenir de l'enfant, en priorité, des renseignements permettant de localiser sa famille pour qu'une enquête sociale puisse être menée et le contact rétabli. C'est à ce stade que le réseau du Service Social International (SSI) est souvent mis à contribution (voir encadré). Comme le détaille la branche américaine du SSI, le rapport préparé doit permettre d'évaluer notamment les éléments suivants: la situation de la famille ainsi que son opinion sur l'enfant et son projet de vie, les raisons de la séparation, le

niveau de sécurité de l'enfant dans son pays d'origine (conditions socio-économiques, risques d'exploitation, conflits, catastrophes naturelles...), les possibilités de prise en charge alternative de l'enfant dans le pays d'origine...

Parallèlement, une enquête similaire doit être réalisée pour l'enfant par les services sociaux de protection de l'enfance du pays d'accueil. A ce sujet, il est regrettable que dans certains pays, cette tâche soit confiée aux services d'immigration ou exclusivement aux autorités judiciaires. L'étude de l'enfant doit notamment tenir compte de la durée de séjour de l'enfant dans le pays d'accueil, de son degré d'intégration, de sa situation légale, médicale et psychologique et de sa volonté.

A noter que plus ces études sont détaillées et menées de façon professionnelle, plus les chances sont grandes que la solution choisie respecte l'intérêt supérieur de l'enfant.

Détermination du projet de vie du MNA : solutions à disposition

Les solutions à disposition sont diverses: retour de l'enfant dans son pays d'origine auprès de sa famille biologique, élargie ou dans une famille de substitution, intégration dans le pays d'accueil auprès d'un membre de sa famille élargie, avec sa famille d'origine par le biais d'un regroupement familial, auprès d'une famille d'accueil ou dans un foyer associatif. Outre les deux enquêtes sociales, les critères de continuité d'éducation et d'environnement ethnique, religieux, culturel et linguistique du MNA doivent guider le choix de sa mesure de protection. Il convient également de tenir compte du degré de parenté de l'enfant avec les membres de la famille impliqués.

Seule une solution prenant en considération l'ensemble des éléments et principes évoqués permet de garantir le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. La mise en œuvre de cette solution dans le pays d'accueil ou le pays d'origine fait appel à d'autres dispositions que nous détaillerons dans nos deux prochains articles.

Sources : Comité des Droits de l'enfant, *Observation générale N° 6 (2005): Traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine*; *Recommandation CM/Rec(2007)9 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés*, adoptée par le Comité des Ministres le 12.07.07, lors de la 1002^e réunion des Délégués des Ministres, Conseil de l'Europe, ([https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec\(2007\)9&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CM&BackColorIntranet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec(2007)9&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CM&BackColorIntranet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75)); *Overcoming governments' Obstacles to the Proper Care and Custody of Unaccompanied and Separated Alien Minors*, Howard Davidson and Julie Gilbert Rosicky (SSI-USA), SSI-Italie (www.serviziosocialeinternazionale.org); Intervention de Michel Villan, Président du

Comité européen sur les migration du Conseil de l'Europe, intitulée *La nécessaire collaboration entre pays de destination et pays d'origine pour une meilleure gestion des migrations* (www.coe.int/t/f/coh%E9sion_sociale/migrations/Source/MG-RCONF_2005_18_Intervention_Villan_fr.pdf), lors de la Conférence régionale sur *Les migrations des Mineurs non accompagnés: agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant*, Torremolinos, Malaga, Espagne, 27-28 octobre 2005 (www.coe.int/t/f/coh%E9sion_sociale/migrations/Malaga_fr.asp); Manuel interne du SSI, Secrétariat général, Division des cas, Genève, 2000, 76 pp.

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS À VENIR

- **Espagne:** *III Congreso Mundial sobre los derechos de las niñas, niños y adolescentes* (III Congrès mondial des Droits de l'enfance et de l'Adolescence), Barcelone, 14 au 19 novembre 2007. Ce congrès donnera la parole aux enfants et propose d'analyser et de répondre aux inquiétudes et aux questions actuelles relatives aux droits de l'enfance et de l'adolescence. L'objectif est d'offrir des lignes directrices pour avancer vers un monde approprié pour les enfants. Informations et contacts: www.iiicongresomundialdeinfancia.org/
- **France:** Journées internationales d'études d'Enfance et partage: *Ethique et protection de l'enfance : un engagement collectif*, 20 et 21 novembre 2007, Paris. Cet événement rassemblera praticiens et experts de pays et horizons professionnels différents. Ils échangeront leurs points de vue et expériences sur les questions d'éthique auxquelles ils sont régulièrement confrontés dans la pratique de leurs métiers. En particulier, les thèmes suivants seront abordés: média et enfance en danger, communication interdisciplinaire et secret professionnel, mineur agresseur et victime à la fois, l'accompagnement du mineur en cas de défaillance parental. Informations et contacts : www.colloque.enfance-et-partage.org, Claudine Tanguy, colloque@enfance-et-partage.org, +33 1 55 25 65 65.
- **Grande-Bretagne:** *Family is best? The future of family and friends care: Research evidence and its implications for policy and practice* (La famille est la meilleure solution? L'avenir de la prise en charge par la famille et les amis: état de la recherche et de ses implications pour la politique et la pratique), organisé par le BAAF, 13 novembre 2007, Londres. Les buts de ce symposium sont de prendre connaissance des dernières recherches sur la prise en charge par la famille et les amis, d'identifier l'importance du bien-être à long terme des enfants et des personnes les prenant en charge dans le cadre de ce type de prise en charge, d'explorer l'importance d'évaluer de façon adéquate la famille et les amis, d'identifier les contributions importantes que peuvent apporter les conférences des groupes familiaux en matière de placement auprès de la famille ou des amis, d'identifier les besoin de soutien des personnes prenant en charge les enfants ainsi que les besoins de partenariats entre les différents services locaux pour les enfants. Contacts et informations: Conference Team, conference@baaf.org.uk, +44 20 7421 2637.
- **Portugal:** *XIth ISPCAN European Regional Conference on Child Abuse and Neglect* (XI^{ème} Conférence régionale européenne de l'ISPCAN sur l'abus et le délaissement d'enfant), organise par l'International Society for the Prevention of Child Abuse and Neglect (ISPCAN – Société internationale pour la prévention de l'abus et du délaissement d'enfant), et l'Association of Women Against Violence (AMCV – Association pour la violence faite aux femmes), 18-21 Novembre, Lisbonne. Trois principales questions seront abordées durant cette conférence: 1. Peut-on mettre un terme à l'abus et au délaissement d'enfant ? 2. Que peut-on apprendre des survivants et des membres de leur famille? 3. Est-ce que les actuels modèles d'intervention et de prévention fonctionnent ? Enregistrement ouvert à tous les professionnels impliqués dans le domaine de la protection des enfants abusés et délaissés. Informations et contacts: secrétariat ISPCAN +1 630 876 6913, ispcan@ispcan.org, www.ispcan.org; secrétariat AMCV : +351 213 802 162, euroconf2007@mail.telepac.pt

Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI/CIR.

La table des matières des Bulletins 1997 – 2007 se trouve à l'adresse Internet: www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Reference/A_propos/a_propos.html, voir Activités.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse. Le SSI/CIR remercie aussi le Canton de Genève pour sa contribution spécifique.